

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°028/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D_028_2025-DE



SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 87

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 06

Date de convocation :

27/03/2025

Date d'affichage :

04/04/2025

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël.

Excusés ayant donné pouvoir : BENIER ROLLET Claude à BLASER Michel ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane à STEYAERT Frank ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à HALBOURG Bertrand.

Excusés : BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BIN Richard ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représentée par JULLEROT Pascal).

Absents : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Franck GIROD.

Objet : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de prendre en considération les différentes situations existantes au regard du service public de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés avant la fusion, le Conseil Communautaire a instauré par délibération n°2020_114 en date du 12 mars 2020, et ainsi que l'autorise le Code Général des impôts et son article 1639 A, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ex secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud.

La délibération en date du 5 avril 2023 a approuvé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à 12,34%. Ce taux a été maintenu par délibération en date du 3 avril 2024.

Pour 2025 et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir le taux à 12,34%.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 pour les anciens territoires du Pays des Lacs et de Jura Sud à **12,34%** ; soit pour les communes de :

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| - Barésia-sur-l'Ain | - Cogna | - Patornay |
| - Blye | - Denezières | - Pont-de-Poitte |
| - Boissia | - Doucier | - Saint-Maurice- Crillat |
| - Bonlieu | - Fontenu | - Saugeot |
| - Charcier | - La Frasnée | - Songeson |
| - Charézier | - Hautecour | - Soucia |
| - Châtillon | - Largillay- Marsonnay | - Thoiria |
| - Chevrotaine | - Menétrux-en-Joux | - Uxelles |
| - Clairvaux-les-Lacs | - Mesnois | - Vertamboz |
| - Chancia | - Jeurre | - Meussia |
| - Charcilla | - Lavancia-Epercy | - Moirans en Montagne |
| - Châtel de Joux | - Lect | - Moncusel |
| - Coyron | - Lez crozets | - Vaux les saint Claude |
| - Crenans | - Maisod | - Villards d'Héria |
| - Etival | - Martigna | |

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.


Le Président,
Philippe PROST.

